



Bulletin

Vol. 2, N° 2

Programme de financement des petites entreprises du Canada

Février 2000

Les délais d'enregistrement

(Référence : paragraphes 2(1), 2(2) et 4(10) du Règlement sur le FPEC ; Item 1.2, section B des Lignes directrices sur la LFPEC)

L'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC), le 1^{er} avril 1999, a apporté certains changements relatifs à l'enregistrement des prêts. Les prêteurs ont toujours trois mois à compter de la date du premier déboursement d'un prêt pour l'enregistrer auprès de l'Administration. Toutefois, le délai maximum pouvant être accordé en cas de retard n'est plus que de trois mois additionnels comparativement à neuf mois sous l'ancien programme. Ceci s'applique à tous les prêts approuvés et déboursés après le 31 mars 1999.

De plus, un délai ne peut être accordé à un prêteur pour enregistrer un prêt que si le retard est involontaire, c'est-à-dire accidentel. Lorsqu'un prêteur soumet un prêt plus de trois mois après le premier déboursement, il doit expliquer par écrit la raison du retard. **Le fait d'attendre que tout le prêt soit entièrement déboursé avant de l'enregistrer ne constitue pas une raison valable.** Une telle situation entraînerait un refus d'enregistrement du prêt.

Nous recommandons aux prêteurs d'enregistrer leurs prêts dès le premier déboursement. Si le montant final d'un prêt est inférieur au montant initialement enregistré, le prêteur a jusqu'à un an à compter du premier déboursement du prêt pour demander le remboursement des droits d'enregistrement correspondant à la portion non déboursée du prêt.

Nous tenons enfin à préciser qu'un prêt est réputé avoir été soumis pour enregistrement à la date à laquelle le formulaire et les droits d'enregistrement

ont été mis à la poste. Si vous avez besoin de plus de détails concernant les effets de la LFPEC sur l'enregistrement d'un prêt, n'hésitez pas à communiquer avec le siège social de votre institution.

Visitez notre site Web

Vous avez besoin d'une copie d'un bulletin? Consultez notre site à <http://strategis.ic.gc.ca/lfpec> où vous pouvez télécharger un de nos bulletins ou le visualiser sur votre écran. Toutes les publications sur le programme sont aussi accessibles en direct. Notre site renferme nos **bulletins** mensuels, ainsi que les documents suivants :

- Brochure d'information
- *Loi sur le financement des petites entreprises*
- *Règlement sur le financement des petites entreprises*
- Lignes directrices pour les prêteurs
- Comment utiliser la *Loi sur le financement des petites entreprises* - Un outil d'auto-apprentissage pour les prêteurs
- Les **formulaires à être utilisés par les prêteurs**, tels que le formulaire d'enregistrement du prêt et la demande d'indemnisation que vous pouvez télécharger sur Microsoft, Jetform ou PDF
- Rapport annuel LPPE 1997-1998.

Outre ces documents, vous trouverez sur le site la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* et le règlement y afférent, d'autres publications du programme et des liens vers des sites se rapportant aux petites entreprises, y inclus les sites d'institutions financières. Si votre site n'y apparaît pas, communiquez avec nous pour qu'il soit lié au nôtre.

Ne manquez pas l'occasion d'avoir toute l'information au moment voulu et sous la forme voulue.

Distribution des bulletins

Nous voudrions souligner l'importance de distribuer nos bulletins à vos bureaux régionaux et centraux ainsi qu'à vos succursales qui octroient et administrent des prêts LFPEC, procèdent à leur recouvrement et à la préparation de demandes d'indemnité.

De nombreux prêteurs nous ont téléphoné pour obtenir des précisions sur des questions déjà traitées dans des bulletins. Comme certains de vos employés n'ont peut-être pas accès à Internet, nous vous saurions gré de leur transmettre copie des bulletins.

Nous en sommes déjà à notre neuvième bulletin. Les sujets couverts, qui reflètent les questions soulevés par les prêteurs, sont les suivants :

Assurance vie et/ou invalidité; formulaire d'enregistrement; évaluation; preuves de paiement et autres pièce justificatives; application de la règle de 50%; soumission des réclamations pour perte; transfert de prêts entre prêteurs; hausse de prêts déjà enregistrés; renouvellement et révision des modalités de remboursement; secteur industriel; réalisation d'actifs; remboursement des droits d'enregistrement de 2%; demande d'indemnisation intérimaire.

Nous vous invitons à nous envoyer vos commentaires et suggestions pour nous aider à faire de ce bulletin un document simple et informatif répondant à vos besoins.

Administration des prêts aux petites entreprises

Ligne info : (613) 954-5540
Fax : (613) 952-0290

Internet :
<http://strategis.ic.gc.ca/lfpe>